

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 11 JUILLET 2006**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 31 Mai 2006,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

20/06/06	CREATION SOUS-REGIE D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE
20/06/06	MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE
30/06/06	DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

**FINANCES**

✓ TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ARRETER les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2006/2007 comme suit, avec une augmentation des tarifs et des tranches de quotient familial selon le décret à paraître, avec un maximum de 2 %.

	<u>Tarifs Euros</u>
QF mensuel < 319 €	1,75 € le repas
319 € ≤ QF mensuel < 585 €	3,03 € le repas
574 € ≤ QF mensuel < 850 €	3,96 € le repas
QF mensuel ≥ 850 €	4,41 € le repas
<u>Enfants Extérieurs à Bassens</u>	5,74 € le repas
<u>Instituteurs ou adultes</u>	4,41 € le repas

- D'ARRETER les tarifs des garderies scolaires pour l'année scolaire 2006/2007 comme suit :

	<u>TARIFS 2005/2006</u>	<u>TARIFS 2006/2007</u>
Forfait mensuel	14,50 €	14,80 €
Garde exceptionnelle : le passage	1,00 €	1,00 €
	↓	
soit : <i>matin (à partir de 7h.30)</i>		1,00 €
<i>midi (11h.30/12h.15 et 13h.15/13h.45)</i>		1,00 €
<i>soir (16h.45/18h.30)</i>		1,00 €

- D'ARRETER les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
- assujetti à l'une des quatre taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel,

Le tarif est conservé pour l'année scolaire en cours.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1}{12} \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} \\ + \text{ les allocations familiales du mois de Juillet de l'année en cours} \\ \text{Nombre de parts du foyer fiscal.}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois. Les parents vivant maritalement sont considérés comme un couple marié.

./...

## ✓ ARCHIVES COMMUNALES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention au Conseil Général pour la conservation et le traitement des archives communales ;
- DE S'ENGAGER à maintenir les conditions d'usage des archives communales et d'informer les Archives départementales des changements qui pourraient ultérieurement survenir.

## URBANISME

### ✓ PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de quatre abstentions,

- DRESSE le bilan de concertation :
  - en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée et sa mise en œuvre,
- ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce projet sera communiqué, par le maire, pour avis :
  - aux personnes publiques associées à son élaboration :
    - ⇒ Etat : M. Le Préfet de la Savoie
  - aux personnes publiques autres que l'Etat :
    - ⇒ Conseil Régional,
    - ⇒ Conseil Général,
    - ⇒ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie,
    - ⇒ Chambre d'Agriculture de la Savoie,
    - ⇒ Chambre de Métiers de la Savoie,
    - ⇒ Aux communes limitrophes suivantes :
      - CHAMBERY,
      - BARBERAZ,
      - SAINTE ALBAN LEYSSE
    - ⇒ Aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :
      - METROPOLE SAVOIE
      - CHAMBERY METROPOLE
      - SICEC

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées en application de l'article L 123.8 du code de l'urbanisme, qui pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R 123.16, auprès du Maire, s'ils le demandent. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie.

### ✓ CHS : - ACQUISITIONS FONCIERES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACQUERIR à raison de 4 € le m<sup>2</sup> les terrains du C.H.S., non constructibles frappés d'une servitude « non aedificandi », pour une superficie de 49 300 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser la nouvelle voirie d'accès au Chef-Lieu et le bassin d'écrêtement,
  - soit 197 200 €
  - (somme payable par moitié sur les exercices budgétaires 2006 et 2007) ;
- D'ACQUERIR à raison de 90 € le m<sup>2</sup> les terrains du C.H.S. constructibles à vocation notamment culturelle, éducative, sanitaire ou sociale pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>,
  - soit 270 000 €
  - (somme payable par moitié sur les exercices budgétaires 2006 et 2007) ;
- DE CHARGER Maître D. SURDON, notaire à CHAMBERY, de la rédaction des actes à intervenir ;
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

/...

✓ CHS : - BAIL EMPHYTEOTIQUE LA FERME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE CONCLURE avec le C.H.S. de la Savoie un bail emphytéotique, à titre gratuit, d'une durée de 65 ans pour obtenir l'usage de la Ferme de Bressieux afin d'y réaliser un « Centre des Arts et des Images » ;
- DE CHARGER Maître D. SURDON, notaire à CHAMBERY, de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

JEUDI 17 AOUT 2006

CINE D'ETE A L'ECOLE DE LA PLAINE : FILM « MON VOISIN TOTORO »

PROCHAINE REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEPTEMBRE 2006